

Le gouvernement a mis en place une plateforme dédiée à l'épidémie de coronavirus Covid-19 :
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Pour toute question liée à l'épidémie, **un numéro vert est accessible 7j/7 et 24h/24 :
0 800 130 000.**

Discours du président de la République, d'Emmanuel Macron, du 12 juillet 2021.

-Les étapes du Pass sanitaire pour tous les Français :

PASS SANITAIRE

OÙ EST-IL OBLIGATOIRE ?

Depuis le 9 juin 2021

 Salons et foires
(qui accueillent + de 1000 personnes).

 Établissements sportifs couverts
(qui accueillent + de 1000 personnes).

 Voyages vers ou depuis
la Corse ou l'outre-mer.

Depuis le 30 juin 2021

 Lieux culturels (festivals, concerts...) et sportifs (arènes, stades, terrains) qui accueillent + de 1000 personnes en intérieur ou en extérieur.

Depuis le 1^{er} juillet 2021

 Pass sanitaire européen pour voyager dans l'Union européenne et l'espace Schengen.

Depuis le 9 juillet 2021

 Restaurants et bars dansants et les salles de danses accueillant + de 50 personnes.

 Navires et bateaux accueillant + de 50 personnes.

 Discothèques (avec jauge à 75% en intérieur).

À partir du 21 juillet 2021

 **Lieux qui accueillent + de 50 personnes:**

- Musées et monuments (dont l'Arc de Triomphe, la Tour Eiffel, le château de Versailles...).
- Parcs d'attraction.
- Cinémas.
- Concerts et festivals.
- Théâtres, opéras, conservatoires, art lyrique.
- Salles de sport, piscines intérieures ou de plein air.
- Salons et foires.
- Casinos et salles de jeux.
- Lieux de culte (hors cérémonies cultuelles).
- Mariages si organisés dans un lieu accessible au public (salle des fêtes...).
- Croisières.

À partir du 1^{er} août 2021

 Restaurants, cafés, bars et terrasses.

 Centres commerciaux de + de 20 000 m².

 Campings et centres de vacances qui disposent d'une piscine ou d'une salle de spectacle.

Vous souhaitez des informations sur la vaccination : www.gouvernement.fr/vaccins